



FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE
FORCE OUVRIERE

Union Nationale des Syndicats
FORCE OUVRIERE de la SANTE PRIVEE

L'accord sur la Formation Professionnelle du 7 mai 2015, non signé et contesté par FORCE OUVRIERE, modifie les règles d'attribution du CIF.

Cette usine à gaz ouvre les portes aux plus affutés dans la lecture de ces critères.

C'est pourquoi, nous te proposons ce document de façon à aider nos adhérents et à te servir de celui-ci dans un but de syndicalisation.

NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU CIF CDI ACCORD DE BRANCHE DU 7 MAI 2015

A) CRITÈRES DE COTATIONS

1) Cette cotation repose sur :

- Une liste CIF à jour des actions de formation qualifiantes du secteur (sanitaire, social et médico-social à but non lucratif)
- Une liste d'emplois de références créée à partir des conventions collectives du secteur (sanitaire, social et médico-social à but non lucratif)
- Pour chaque emploi, sur 8 filières (administration/gestion, animation, enseignement, services généraux, aide et accompagnement des personnes, éducatif, médico-technique, soins) à jour des évolutions du secteur (sanitaire, social et médico-social à but non lucratif)

B) LISTE DE COTATIONS PRINCIPALE

1) 10 points

Salarié qui n'a pas bénéficié depuis moins de 10 ans d'un CIF d' UNIFAF

2) 15 points

Salarié qui s'engage, ou s'est engagé dans une reconversion **hors** du secteur. **La formation doit être qualifiante et ne pas se trouver sur la liste CIF des actions de formations qualifiantes. Si elle est non qualifiante la notion de reconversion devra être établie par le questionnaire intégré dans la lettre de motivation.**

3) 7 points

Salarié qui s'engage dans une reconversion **dans** le secteur mais **hors** de sa filière métiers. **Cette formation concerne des actions qualifiantes de la liste CIF.**

4) 9 points

Salarié de niveau V ou infra V (sans diplôme ou titulaire du Brevet) qui demande une formation de niveau V ou IV. **Ce critère n'est que pour les actions de formations qualifiantes. On comparera le diplôme le plus élevé du salarié (sur justificatifs) à celui de la formation demandé.**

5) 5 points

Salarié de niveau V ou infra V (sans diplôme ou titulaire du Brevet) qui demande une formation de niveau IV, III ou II. **Ce critère n'est que pour les actions de formations qualifiantes présentes sur la liste CIF du secteur. On comparera le diplôme le plus élevé du salarié (sur justificatifs) à celui de la formation demandé.**

6) 5 points

Salarié qui demande une formation **obligatoirement qualifiante** de niveau I

7) 10 points

Salarié handicapé ou ayant un avis d'aptitude avec réserves (délivré par la médecine du travail) sans financement OETH ou AGEFIPH (sur justificatifs).



8) 7 points

Salarié mobilisant (sur justificatifs) l'intégralité de son CPF.

9) 4 points

Salarié qui a été accompagné (sur justificatifs) depuis moins de 5 ans par un prestataire (dans le cadre du SPRO) pour un bilan de compétences ou un CEP (minimum niveau 2 "conseil personnalisé").

10) 15 points

Salarié dont l'établissement s'engage dans une procédure de licenciement économique (attestation de l'employeur).

11) 4 points plus de 4 ans, 3 points pour entre 4 et 2 ans, 2 points pour entre 1 et 2 ans, 1 point pour moins 1an

Années d'attente pour tout dossier en liste d'attente et actualisé chaque année.

C) LISTE DE COTATIONS SECONDAIRE EN CAS D'EX-AEQUO

1) 5 points

Salarié qui bénéficie d'un cofinancement (subvention d'un partenaire institutionnel versée à UNIFAF).

2) 10 points

Salarié ayant un niveau inférieur au baccalauréat (sur justificatifs)

3) 10 points

Salarié qui n'a pas bénéficié, depuis moins de 10 ans, d'un CIF réalisé et financé par UNIFAF.

4) 10 points

Salarié qui utilise l'intégralité de son CPF (sur justificatifs).

5) 5 points

Salarié dont la formation est inférieure ou égale à 1an (stage continu à temps plein, sur justificatifs) ou à 1200 heures (sur justificatifs, à temps partiel ou avec des enseignements discontinus).

6) 10 points

Salarié handicapé ou ayant un avis d'aptitude avec réserves (délivré par la médecine du travail) sans financement OETH ou AGEFIPH (sur justificatifs).

7) 10 points

Salarié visant une certification ou éligible de droit au RNCP (sur justificatifs).

8) 10 points

Salarié de plus de 45 ans (sur justificatifs).

9) 5 points

Salarié qui a 4 ans d'ancienneté chez le même employeur (sur justificatifs)

10) 5 points pour plus de 7 ans, 4 points pour 6 ans, 3 points pour 5 ans, 2 points pour 4 ans, 1,5 point pour 3 ans, 1 point pour 2 ans, 0,5 points pour 1 an

Années d'attente pour demande antérieure à janvier 2015 pour tout dossier en liste d'attente et actualisé chaque année.

D) MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1) Délai de dépôt

Par rapport à la date de démarrage des formations, pour séquencer la réception des dossiers, et pour en limiter le traitement trop en amont, ils devront respecter :

- 8 mois maximum et 2 mois minimum avant la date de démarrage pour des formations n'imposant pas une/un sélection/concours.
- 12 mois maximum et 2 mois minimum avant la date de démarrage pour des formations imposant un concours.

2) Conditions de report

Avant le démarrage de la formation les reports sur la session suivante ne seront acceptés 1 fois, dans les cas suivants :

- Un arrêt maladie ou pour accident de 1 mois déclarés (sur justificatifs)
- Un congé de maternité ou d'adoption
- Une annulation par l'organisme de formation
- Un report du départ en formation du fait de l'employeur

Pour la seule année 2017, année de mise en œuvre du dispositif, la CPNRG (Commission Paritaire Nationale de Recours Gracieux) instruira pour décision toutes les demandes de reports.

3) Gestion des dotations

Si pour un dossier il manque une partie du financement, les DRP pourront sur-engager des fonds de l'enveloppe trimestrielle suivante uniquement si :

- Le dossier est finançable à hauteur de 50% du coût total du dossier sur l'enveloppe en cours, et que le sur-engagement ne dépasse pas 40.000 euros.

4) Etude du dossier par la DRP

Les services techniques de l'OPACIF doivent :

- Instruire les dossiers sur la base des critères cumulatifs de cotation de l'accord de branche.
- De présenter sous forme d'état récapitulatif les dossiers instruits
- De présenter les lettres démotivations des dossiers ex-aequo

Une présentation aux DRP de L'OPACIF est faite tous les 3 mois, pour qu'ils puissent :

- À partir de la liste B (secondaire) de cotation, sur la base de l'ensemble des critères, et de la lettre de motivation les cas d'ex-aequo.
- Attribuer le financement des dossiers de l'état récapitulatif et des dossiers ex-aequo départagés le cas échéant.

Un dossier CIF peut être présenté donc étudié aux 2 DRP qui suivent la date de son dépôt. Un demandeur de CIF doit avoir une réponse définitive au plus lors de la 2ème trimestrielle qui suit la date de dépôt de son dossier.

E) MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1) Pour la 1ère année de formation

- Si le salaire du demandeur est inférieur ou égal à 2 SMIC, que son niveau* est inférieur, égal, ou supérieur au niveau IV, son salaire sera pris en charge à 100%.
- Si le salaire du demandeur est supérieur à 2 SMIC, que son niveau* est inférieur ou égal au niveau IV, son salaire sera pris en charge à 100%, si son niveau* est supérieur au niveau IV, son salaire sera pris en charge à 80% sans pouvoir être inférieur à 2 SMIC.

2) Pour les 2^{ème} et 3^{ème} années de formation

- Si le salaire du demandeur est inférieur ou égal à 2 SMIC, que son niveau* est inférieur ou égal au niveau IV, son salaire sera pris en charge à 100% , si son niveau* est supérieur au niveau IV son salaire sera pris en charge à 80% sans pouvoir être inférieur au SMIC.
- Si le salaire du demandeur est supérieur à 2 SMIC, que son niveau* est inférieur ou égal au niveau IV, son salaire sera pris en charge à 100%, si son niveau est supérieur au niveau IV, son salaire sera pris en charge à 70% sans pouvoir être inférieur à 2 SMIC.

Les coûts pédagogiques des 3 ans ne dépasseront pas pour une formation sans niveau 14 euros par heure, pour une formation visée de niveau V à III 14 euros par heure, et pour une formation visée de niveau I à II 18 euros par heure. Les frais annexes (transport repas et hébergement) seront de 3 euros par heure de formation. UNIFAF finance 3 années de formation, les années suivantes sont à la charge du salarié.

niveau* = niveau de connaissances du salarié